



ENFANT ADULTERIN SUCESSION

Par **ISAETDEN**, le **14/10/2013** à **08:57**

Bonjour,

Mon mari m'a trompée et de cet adultère est né un enfant.
J'ai cru entendre que l'on pouvait déshériter, cet enfant d'une "quotité". Merci de m'en dire plus. Car autant, je connais sa présence, je ne désire pas qu'il hérite de la part de mes parents au cas où je décède. Cet enfant a de fait des relations de sang avec mon mari et mes enfants, mais en ce qui me concerne rien. Je ne vois donc pas pourquoi, il pourrait avoir un droit sur l'héritage de mes parents que je réserve à mes enfants. (Pour info, un de mes parents vient de décéder et je suis mariée sous le régime de la séparation de biens, participation aux acquêts).
Dans l'attente de vos conseils

Par **youris**, le **14/10/2013** à **10:26**

bjr,
votre mari a-t-il reconnu cet enfant ?
il ne sera héritier que si son père l'a reconnu et uniquement de lui.
il n'héritera pas si c'est vous décédez.
cdt

Par **JuLx64**, le **14/10/2013** à **12:05**

Ce n'est pas aussi simple... Si Madame décède avant Monsieur, en l'absence de testament, Monsieur hérite, au moins en partie, de ses biens. Et donc au décès de Monsieur l'enfant adultérin héritera au même titre que ses demi-frères ou sœurs, d'une partie de ces biens.

Pour éviter cela il faut que Madame rédige un testament (de préférence notarié pour prévenir toute contestation), dans lequel elle ne désigne comme héritiers que ses enfants, il faut donc qu'elle déshérite totalement son conjoint, ou au moins qu'elle n'en fasse pas l'héritier des biens de ses propre parents (cela suppose cependant que les époux ne soient pas mariés sous le régime de la communauté universelle).

Une autre solution serait de divorcer.

Par **ISAETDEN**, le **19/10/2013** à **06:39**

Bonjour, à tous

oui mon mari a reconnu l'enfant suite aux menaces de la mère de tout me dire, finalement, elle l'a fait. Maintenant m'a seule préoccupation est de protéger mes enfants nées du mariage.